

COMPAGNIE CONTINENTALE DU CAMBODGE (groupe Friboug), Phnom-Penh

filiale de la Compagnie continentale de l'Indochine
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cie_Continentale_Indochine.pdf

Étude de M^e Bernard BÉRENGER,
docteur en droit, notaire à Saïgon
rue Gialong, n° 50

COMPAGNIE CONTINENTALE DU CAMBODGE S. A.
société anonyme au capital de 7.000.000 de piastres
siège social : Phnom-Penh, quai Lagrandière, n° 3

CONSTITUTION

(Bulletin officiel du Haut Commissaire de France en Indochine, 3 décembre 1953)

— I —

Suivant acte sous signature privée en date, à Saïgon, du 6 novembre 1953, dont un original est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après relaté,

M. Robert Lemarie, administrateur délégué de la « Compagnie continentale de l'Indochine », demeurant à Saïgon, rue Lagrandière, numéro 26,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'il se propose de fonder.

.....

La société a pour objet, directement ou indirectement, au Cambodge, en France, au Viet-Nam, au Laos, dans tous pays de l'Union française et à l'étranger :

— Toutes affaires commerciales, industrielles, agricoles, minières, forestières, financières et maritimes, tant mobilières qu'immobilières, notamment l'importation ou l'exportation de céréales, denrées, matières premières et produits divers, soit par elle-même ou par et ou pour des tiers ainsi que toutes opérations de courtage, de commission, d'agence ou de transport ;

— La mise en valeur de terrains ruraux ou urbains, par culture, aménagement, construction, lotissement, division, affouillement ou autrement, ainsi que l'exploitation agricole, forestière ou minière ;

— Elle pourra s'intéresser, directement ou indirectement, par voie d'apport, de participation, d'alliance, de fusion, de souscription, de prise d'hypothèque, d'achat d'actions, d'obligations, ou de tous tiers quelconques ou autrement, dans toutes sociétés, syndicats, groupements ou entreprises qui auraient un objet principal ou secondaire semblable, analogue ou connexe au sien, s'y rattachant directement ou indirectement ou susceptible d'en favoriser, d'en faciliter ou d'en étendre la réalisation ;

Les énumérations ci-dessus étant faites à titre indicatif et non limitatif ;

— Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

— La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

.....

ARTICLE 6

Apports

M. Lemarie, soussigné,

Agissant ici en sa qualité d'administrateur délégué au nom et pour le compte de la « Compagnie continentale de l'Indochine », société anonyme au capital actuel de douze millions deux cent cinquante mille piastres, ayant son siège social à Saïgon, 19 rue Lefèbvre,

Nommé auxdites fonctions d'administrateur délégué aux termes de la délibération du conseil d'administration de ladite société en date du vingt juillet mil neuf cent cinquante-trois, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Bérenger, notaire à Saïgon, le vingt et un août mil neuf cent cinquante-trois,

Et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes aux termes de la délibération du conseil d'administration de ladite société en date du cinq août mil neuf cent cinquante-trois, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-jointe et annexée,

Apporte à la présente société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

— Les biens mobiliers et immobiliers dont la désignation suit :

Désignation

1^{nt}. — Biens mobiliers

A) Un fonds de commerce d'importation et exportation sis et exploité à Phnom-Penh, quai Lagrandière, numéro 3, immatriculé au registre analytique du tribunal de commerce de Phnom-Penh sous le numéro 105-B, connu sous le nom de: « Compagnie continentale de l'Indochine » comprenant :

— Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

— Le droit à la location verbale des locaux où sont exploités les bureaux comprenant un compartiment à étage (3, quai Lagrandière), appartenant à M. Ung Po, demeurant à Phnom-Penh, loué moyennant un loyer mensuel de deux mille trois cents piastres ;

— Le bénéfice et les charges de tous traités, marchés, conventions qui ont pu être passés, soit pour des approvisionnements, soit pour des ventes ainsi que des contrats et accords intervenus avec le personnel et dans les droits et obligations desquels la présente société sera subrogée purement et simplement ;

Le tout évalué à la somme de cinquante mille piastres, ci 50.000 \$ 00

B) Les meubles meublants et objets mobiliers servant à l'exploitation dudit fonds de commerce, décrits et estimés en un état ci-joint, d'une valeur de dix-huit mille deux cent vingt piastres, ci 18.220 \$ 00

C) Le mobilier meublant garnissant la villa sise 39, rue Eugène-Étienne, ci-après désignée, sous le titre « Biens immobiliers » (n^o 1), ladite villa à usage d'habitation ;

Ce mobilier décrit et estimé en un état ci-joint, d'une valeur de vingt-deux mille sept cent vingt piastres, ci 22.720 \$ 00

D) Et le mobilier meublant garnissant la villa sise à Phnom-Penh, 5, rue Daniel-Fabre, louée verbalement par la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, décrit et estimé en un état ci-joint, d'une valeur de vingt-cinq mille cinq cent soixante piastres, ci 25.560 \$ 00

Total de l'évaluation de biens mobiliers apportés : cent seize mille cinq cents piastres, ci 116.500 \$ 00

2^{nt}. — Biens immobiliers

1°) Un immeuble situé à Phnom-Penh, rue Eugène-Étienne, numéro 39, dénommé « Villa Hugues », comprenant :

a) Un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée construit en maçonnerie de briques et couvert en terrasse, constitué par le logement nord de la villa à double logement portant les numéros 37 et 39 de la rue Eugène-Étienne ;

b) Un autre bâtiment situé derrière, à simple rez-de-chaussée, construit en maçonnerie de briques et couvert en tuiles, à l'usage de dépendances et garage ;

c) Et le terrain d'une superficie approximative de six cent trente-cinq mètres carrés ;

Cet immeuble est détaché de la parcelle cadastrée sous le numéro 24 de la deuxième feuille, section « F », deuxième quartier, et immatriculé sous le numéro 141, limité :

— Au nord : par la parcelle numéro 8 ;

— A l'est : par la rue Eugène-Étienne ;

— Au sud :

Par l'autre moitié de la villa (logement sud) qui porte le numéro 37 de la rue Eugène-Étienne (mur séparatif mitoyen à cette limite) ;

— Et, à l'ouest :

Par la parcelle numéro 10 ;

Ledit immeuble est compris au certificat d'immatriculation foncière numéro 141 de la section « F » délivré par le chef du service du cadastre le onze juillet mil neuf cent. trente-neuf.

Cet immeuble est évalué à quatre cent quatre-vingt-six mille piastres, ci 486.000\$

2°) Un immeuble situé à Phnom-Penh, rue Eugène-Étienne, numéro 37, dénommé « Villa Claude », comprenant :

a) Un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, construit en maçonnerie de briques et couvert en terrasse, constituant le logement sud de la villa à double logement portant les numéros 37 et 39 de la rue Eugène-Étienne ;

b) Petit bâtiment situé derrière, à simple rez-de-chaussée, construit en maçonnerie de briques et couvert en tuiles, à l'usage de dépendances et garage ;

c) Un terrain, d'une superficie de six cent trente-sept mètres carrés cinquante décimètres carrés, cadastré sous le numéro 24 de la deuxième feuille, section « F », deuxième quartier, immatriculé sous le numéro 141, limité :

— Au nord :

Par la parcelle numéro 30 (logement nord) portant le numéro 39 de la rue Eugène-Étienne ; mur séparatif mitoyen à cette limite ;

- A l'est :

Par la rue Eugène-Étienne ;

— Au sud :

Par la rue Général-de-Castelnau ;

— Et, à l'ouest :

Par la parcelle numéro 10.

Cet immeuble fait l'objet du certificat d'immatriculation foncière numéro 41 de la section « F » délivré par le chef du service du cadastre le onze juillet mil neuf cent trente-neuf.

Ledit immeuble, donné en location ainsi qu'il sera dit ci-après, est évalué à trois cent trente-huit mille piastres, ci 338.000 \$;

3°) Une usine à usage de décortiquerie sise à Phnom-Penh, premier quartier, lieu-dit Russey-Keo, comprenant :

a) Un terrain de trois mille cinq cent quatre-vingt-trois mètres carrés, entièrement remblayé, cadastré sous le numéro 5 de la troisième feuille, section « D » premier quartier, et immatriculé sous le numéro 10, évalué à trois cent dix-sept mille cinq cents piastres, ci 317.500 \$

b) Les constructions édifiées sur ledit terrain consistant notamment en :

— Un grand bâtiment à usage industriel, construit en maçonnerie de briques et couvert en tôle, dont la partie ouest est aménagée en bureaux au rez-de-chaussée et habitation à l'étage, évalué à deux cent trois mille piastres, ci 203.000

— Un hangar en ciment armé, évalué à quatre cent trente-neuf mille cinq cents piastres, ci 439-500

— Un hangar sous ferme métallique, remplissage en parpaings et couverture en tôle, évalué à cinq cent vingt-sept mille cinq cents piastres, ci 527.500

c) Les constructions édifiées sur un terrain sis à Phnom-Penh, premier quartier, lieu-dit Russey-Keo, en bordure de la route de Kompong-Luong, d'une contenance de deux mille huit cent quarante mètres carrés, cadastré sous le numéro 6 de la troisième feuille, section « D », et immatriculé sous le numéro 11, appartenant à la Mission catholique de Phnom-Penh et loué à la Compagnie continentale de l'Indochine, suivant bail ci-après relaté consistant en :

— Des bâtiments pour loger la chaudière et la machine à vapeur, évalués à trois cent quatre-vingt-huit mille piastres, ci 388.000

— Et un hangar sur poteaux bois, couvert et revêtu de tôles métalliques, d'une valeur de deux cent trente-neuf mille piastres, ci 239.000

Ensemble : deux millions neuf cent trente-huit mille cinq cents piastres, ci 2.938.500 \$

Et le matériel se trouvant dans les constructions désignées ci-dessus sous les paragraphes b et c, décrit et estimé en un état ci-joint, réputé immeuble par destination, d'une valeur de deux millions quatre cent quarante et un mille piastres, ci 2.441.000

Ainsi au surplus que lesdits immeubles et matériel existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

Total de l'évaluation des biens immobiliers : cinq millions trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cents piastres, ci 5.379.500 \$

RÉCAPITULATION

1°) Biens mobiliers 116.500 \$

2°) Biens immobiliers 5.379.500\$

Ensemble 5.496.000 \$

.....

Propriété — Jouissance

La présente société sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de sa constitution définitive et elle en aura la jouissance à partir du même jour.

.....

Rémunération des apports

En représentation des apports qui précèdent, faits nets de tout passif, il est attribué, à la « Compagnie continentale de l'Indochine », société apporteuse, dix mille neuf cent quatre-vingt-douze actions (10.992) de cinq cents piastres chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10.992, et applicables, à savoir :

1°) Cent actions, numéros 1 à 100, au fonds de commerce ;

2°) Cent trente-trois actions, numéros 101 à 233, aux meubles meublants et objets mobiliers ;

3°) Et dix mille sept cent cinquante-neuf actions, numéros 234 à 10.992, aux immeubles par nature et par destination (matériel).

Les titres de ces actions ne pourront être détachés de la souche, etc.

ARTICLE 7
Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept millions de piastres indochinoises et divisé en quatorze mille actions de cinq cents piastres chacune.

Sur ces actions, dix mille neuf cent quatre-vingt-douze, entièrement libérées, ont été attribuées à la société apporteuse, sus-nommée.

Les trois mille huit actions de surplus sont à souscrire et à libérer en numéraire.

.....

ARTICLE 10
Forme des actions

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif, dont l'échange a lieu, dans les deux mois de la constitution de la société, contre un titre provisoire d'actions également nominatif.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire, tous versements ultérieurs, sauf le dernier, sont mentionnés sur le titre provisoire. Le dernier versement est fait contre la remise du titre définitif.

Les titres d'actions sont tous obligatoirement nominatifs (même après leur entière libération).

.....

Premiers administrateurs

1°) M. Robert Liewer, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 60 rue de Longchamp ;

2°) M. Georges Harden, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 2 square Louis-Laurens ;

3°) M. Robert Lemarie, administrateur de sociétés, demeurant à Saïgon, 26, rue Lagrandière ;

4°) M. Armand de Veyrac, administrateur de sociétés, demeurant à Saïgon, 213, rue Catinat ;

5°) M. Alfred de Rosa, administrateur de sociétés, demeurant à Saïgon, 176, rue Richaud ;

6°) Et M. Serge Bila, administrateur de sociétés, demeurant à Phnom-Penh, 3 quai Lagrandière.

Commissaire aux comptes

Robert Bézard, expert comptable, demeurant à Saïgon, 26, rue Lagrandière.
